

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant autorisation temporaire de stationnement rue Audonnet

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18,
- La demande d'arrêté, en date du 19 juin 2023, reçue de Monsieur Patrice MABEAU, représentant la société CHARPENET+, domiciliée 13 Bis Boulevard Camille Dagonneau 58640 VARENNES VAUZELLES.

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes effectuant les travaux de soufflage d'isolation au 1 rue Audonnet,

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023, le stationnement devant le 1 rue Audonnet sera réservé au camion et à une remorque de l'entreprise CHARPENET+.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par l'entreprise CHARPENET+, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Patrice MABEAU, représentant la société CHARPENET+.
-

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 20 juin 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

